

22.025 Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect

L'agriculture s'engage déjà fortement pour la biodiversité

- 19 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur la surface agricole utile
- Mise en place de bandes fleuries, prairies extensives, jachères, haies, fruitiers haute-tige, etc.
- Objectifs intermédiaires de la politique agricole 2014-2017/2018-2021 largement atteints
 - 80'000 ha de SPB de qualité I en zone de plaine
 - 43 % des SPB de qualité II
 - 78 % des SPB mises en réseau
- Nombreux projets ressources favorisant la biodiversité

L'initiative va trop loin et doit être rejetée

L'initiative limiterait la marge de manœuvre des cantons mais aussi des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'énergie. Elle doit être rejetée pour les raisons suivantes :

- Perte de terres cultivables
- Pression pour étendre les surfaces de biodiversité
- Affaiblissement de la production alimentaire
- Frein au développement économique des régions rurales
- Entrave à la politique énergétique

Contre-projet indirect à l'initiative biodiversité : les raisons de ne pas entrer en matière

Le contre-projet du Conseil fédéral et celui du Conseil national ont des effets négatifs importants sur les secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'énergie. Le contre-projet indirect manque clairement d'équilibre dans la pondération entre intérêts de protection et d'utilisation des ressources.

L'USP demande au Parlement de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect pour les raisons suivantes :

- **1,2 million d'hectares, soit 30% du territoire national, seraient définis comme surfaces de biodiversité :**
L'article 18bis constitue la pièce maîtresse du contre-projet indirect. Le Conseil fédéral veut, d'une part, délimiter 17% du territoire national comme aires centrales (al. 3) et, d'autre part, des aires de mise en réseau (al. 4). Le Conseil national a certes supprimé l'objectif quantitatif de surface, mais il transfère au Conseil fédéral (al. 3bis) la compétence de définir les aires centrales (al. 3bis) et les aires de mise en réseau (al. 4). Ce que le Conseil fédéral ferait de cette délégation de compétences au niveau de l'ordonnance est tout à fait clair :
 - Dans le cadre de la Convention internationale sur la diversité biologique, le Conseil fédéral s'est engagé à délimiter 17% du territoire national comme surfaces de biodiversité. L'objectif de 17% de surfaces a été intégré dans la Stratégie Biodiversité Suisse de 2012 afin d'être concrétisé¹. Selon le Conseil fédéral, 13.4% de la surface remplissent actuellement les exigences en matière d'aires

¹ Voir "Stratégie Biodiversité Suisse" (2012) : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/strategie-biodiversite-suisse.html>

centrales. Cela signifie que 150'000 ha supplémentaires doivent être délimités, soit l'équivalent de la surface du canton de Lucerne.

- Dans le cadre de la Conférence sur la biodiversité (COP15) qui s'est tenue au Canada en décembre dernier, le Conseil fédéral a approuvé un objectif de surface de 30%². Pour que cet objectif puisse être atteint, il faut désigner 13% supplémentaires du territoire national sous la forme d'aires de mise en réseau, en plus des aires centrales.
 - Au total, cela signifie que la Suisse doit désigner près d'un tiers de son territoire comme aires centrales et aires de mise en réseau pour la biodiversité. Cela correspond à 1,2 million d'hectares. Au total, 650'000 hectares supplémentaires doivent donc être désignés pour la biodiversité. Cela correspond à une surface plus grande que le canton de Berne.
- **Procédure de plan directeur pour la définition des aires centrales et des aires de mise en réseau** : Selon le Conseil fédéral et le Conseil national, la définition des aires centrales et des aires de mise en réseau doit se faire par le biais de la planification directrice (art. 18bis, al. 4). Celle-ci est contraignante pour les autorités. Les conséquences sont clairement négatives pour les propriétaires fonciers et les exploitant(e)s des surfaces concernées. Un changement d'emplacement pour les surfaces de biodiversité ne serait plus possible que par le biais d'une modification des plans directeurs. La possibilité d'utiliser des surfaces pour la production de denrées alimentaires, d'énergie ou pour la mise en place d'offres touristiques serait fortement limitée..
 - **Affaiblissement de la production alimentaire en contradiction avec la Constitution** : La mise en place de l'infrastructure écologique et des surfaces nécessaires à sa réalisation entraînerait un affaiblissement massif de la production alimentaire. Cela est en contradiction avec les articles 104 et 104a. Or, la production durable de denrées alimentaires doit rester la fonction principale des terres cultivées et en particulier des surfaces d'assolement.
 - **Importantes restrictions dans l'utilisation de l'espace** : Selon le Conseil fédéral et le Conseil national, les cantons se voient obligés de désigner les biotopes d'importance régionale et locale (art. 18b). Il en résulterait une expansion des zones déjà protégées (biotopes), couplée à restrictions d'utilisation supplémentaires pour les surfaces concernées.
 - **Facteur de coûts pour l'agriculture / rémunération insuffisante des prestations** : La mise en œuvre de l'infrastructure écologique engendrera des coûts supplémentaires. Pour ce faire, le Conseil national propose des crédits supplémentaires et des subventions dans les dispositions relatives à la loi sur la chasse (LChP) et celles de la loi sur la pêche (LFSP). Parallèlement, bien que des exigences plus élevées toucheront probablement les surfaces agricoles, aucun budget supplémentaire n'est prévu pour rémunérer les agriculteurs/trices. Il n'est pas acceptable que les exigences puissent être relevées sans que le travail qui en découle soit rémunéré, ce d'autant que la perte de surfaces de production signifie une diminution de revenu non négligeable.
 - **Politique financière pas soutenable** : Le Conseil fédéral estime à 96 millions de francs par an les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contre-projet. Compte tenu de la situation financière de la Confédération, de telles dépenses supplémentaires ne sont pas justifiables.

² Voir <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-91982.html>